

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 mai 1977.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), ensemble deux Echanges de lettres, signés à Cotonou le 27 février 1975,

Par M. Maurice VÉRILLON,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagneux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Guy Robert, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2498, 2594 et In-8° 567.

Sénat : 94 et 309 (1976-1977).

Traités et Conventions. — Enseignement supérieur - Coopération culturelle et technique - République populaire du Bénin.

Mesdames, Messieurs,

Le 27 février 1975, étaient conclus à Cotonou un ensemble d'accords entre la France et la République du Dahomey.

Ces accords visaient à remplacer ceux qui régissaient jusqu'alors les rapports de coopération entre ces deux pays. Ils sont au nombre de dix et touchent aux domaines les plus divers.

Votre Commission des Affaires culturelles se prononce sur les trois accords qui ressortissent de sa compétence : ce sont les accords en matière de recherche scientifique et technique, d'enseignement supérieur et de coopération culturelle. Leur révision a été motivée par l'évolution de notre partenaire ; les accords antérieurs avaient été conclus en 1960 et 1961, soit au lendemain de l'accession du Dahomey à l'indépendance.

Depuis, ce pays s'est affirmé et s'est nettement engagé, notamment depuis 1974, sur la voie socialiste avec, comme référence philosophique, le marxisme-léninisme. L'influence de l'Occident sur la vie du pays a été jugée trop importante et la volonté s'est fait sentir d'africaniser les méthodes et les programmes de l'enseignement.

Les accords conclus en 1975 portent la marque de cette volonté dont notre pays a pris acte.

Ils continuent à associer étroitement la France au développement culturel du Bénin, mais confèrent aux représentants béninois des responsabilités accrues dans la maîtrise de la coopération qui lie la France à leur pays.

*
* *

L'accord de coopération en matière d'enseignement supérieur se substitue à un précédent accord conclu en 1961.

Il s'agissait alors d'établir les bases d'un ensemble universitaire propre au Dahomey. Depuis cette date, cet ensemble s'est

développé et affirmé ; c'est cette évolution qui explique les principales nouveautés de l'accord de 1975, au regard de l'accord antérieur.

L'enseignement supérieur béninois a acquis une réalité et une autonomie dont le nouvel accord prend acte.

Ainsi les orientations de l'enseignement supérieur et leur mise en œuvre sont-elles, d'après l'article premier de l'accord qui nous est soumis, du ressort de la République du Bénin.

Le rôle dévolu à notre pays est désormais celui d'aider à développer un enseignement supérieur de niveau international, en vue de former les cadres nécessaires au développement économique, social et culturel du Bénin (article II).

Cette aide pourra notamment prendre la forme de relations inter-universitaires, au moyen d'arrangements particuliers entre universités des deux pays, comme le précise l'article III.

Ce sont des programmes pluri-annuels qui serviront de cadre à l'aide française ; ces programmes seront arrêtés au sein de la grande commission prévue à l'article 3 de l'Accord général de coopération.

L'aide française prendra les formes, traditionnelles, de mise à disposition de personnel, attribution de crédits, octroi de bourses, organisation de stages (article IV).

Une des innovations de l'accord de 1975 est la disparition de la charge exclusive de la France dans la rémunération des enseignants. L'article VII dispose en effet que cette charge ne subsistera que le temps d'une période transitoire et prendra la forme d'une subvention forfaitaire annuelle versée par notre pays au Gouvernement du Bénin.

Un premier échange de lettres, annexé à l'accord, fixe cette subvention à un montant de 1 870 478 F, et ceci durant quatre ans à partir de l'année universitaire 1974-1975.

Passé ce délai, cette subvention sera progressivement réduite pour disparaître à la date du 30 septembre 1983.

Cet échange de lettres fixe également le sort des personnels titulaires de la fonction publique française ayant la nationalité

bénoïse et qui sont en service dans ce pays : ils pourront, s'ils le désirent, conserver le bénéfice de leur statut actuel. Le secrétariat d'Etat aux universités prononcera alors leur réintégration en France.

Enfin, l'article VIII de l'accord substitue le principe de l'équivalence réciproque des diplômes français et béninois, après avis de la grande commission, à la validité de plein droit prévue par l'accord de 1961.

Un second échange de lettres annexé à l'accord répond à un vœu constant de notre commission qui souhaite limiter les risques, malheureusement bien réels, de « fuite de cerveaux » qu'entraîne l'attribution de bourses d'études en France ; cet échange de lettres prévoit en effet que les crédits accordés pour le financement de bourses d'études en France seront transférés en vue de l'attribution de bourses au Bénin même ; ce seront 600 000 F, équivalant à 50 bourses universitaires en France, qui seront désormais consacrés à l'octroi de bourses au Bénin.

Cette initiative, prise à la demande du Gouvernement de Cotonou, répond à une préoccupation de longue date de notre commission, inquiète de voir que l'aide accordée par la France en vue de la formation de cadres nationaux, formation essentielle aux progrès des pays en voie de développement, est parfois détournée de son but.

En effet, un certain nombre d'étudiants africains bénéficiant de bourses d'études en France, éprouvent quelques réticences à regagner leur pays d'origine, une fois leurs études accomplies, et préfèrent se fixer en France. Les mesures arrêtées dans le cadre de cet accord de coopération permettront de prévenir un tel risque.

Quarante-deux bourses ont été accordées par notre pays à des étudiants béninois pour des études en France durant l'année 1975-1976. Ce nombre devrait, conformément aux vœux du Bénin, rapidement diminuer. Quant aux bourses accordées pour des études en Afrique, elles s'élèvent pour la même année au nombre de 391, ce qui place, en ce domaine, le Bénin au premier rang des pays africains et malgache d'expression française.

On le voit, ce nouvel accord de coopération traduit l'évolution du Bénin vers une maîtrise accrue des orientations de son enseignement supérieur.

Notre pays, fidèle en cela aux conceptions qu'il se fait des rapports de coopération avec nos partenaires africains, ne peut que se féliciter de voir un pays jeune soucieux de son indépendance sur tous les plans, y compris l'enseignement.

Votre Commission des Affaires culturelles vous propose donc d'adopter le projet de loi portant ratification de l'Accord de coopération en matière d'enseignement supérieur conclu entre le Bénin et la France.